

OPINION

redaction.union@sonapresse.com

Marcel Éloi Rahandi Chambrier, mon mentor

Par **Guy Bertrand MAPANGOU***
Libreville/Gabon

MONSIEUR le président, car c'est ainsi que je t'appelais, prononcer un discours face à ta sépulture et en présence de tes plus proches, non, je ne le puis! Non, je ne le puis, parce que je ne pourrais avoir la prétention de soutenir la douleur de celles et ceux qui, comme moi, t'ont profondément aimé; la douleur de celles et ceux qui ont appris à tes côtés tant de leçons de vie et de combativité. Non! Je voudrais simplement ici dire ma tristesse. Car ne dit-on pas: " Quand tu es triste, regarde dans ton cœur, et tu verras ce qui te fait pleurer... ". Je t'ai suivi sur les traces d'autres Grands Hommes de notre nation, les présidents Omar BONGO ONDIMBA et Ali BONGO ONDIMBA. Tu m'as appris à arpenter, avec humilité mais avec fierté le chemin de la loyauté et de la fidélité de tous les instants à ces Grands Hommes.

Mon mentor! toi père de cœur devenu! Mon destin d'homme politique en devenir a croisé et emprunté ton sillage quand tu menais le combat, fort de turbulences politiques en ce début des années quatre-vingt-dix. C'est à tes côtés que ma frêle personne se trouve cooptée par Marcel Éloi RAHANDI CHAMBRIER à cette époque-là, candidat aux élections législatives au 4e arrondissement de Libreville. En effet, tu me choisis pour servir comme directeur de campagne. Au regard de ton succès électoral sans bavure au premier tour, tu me nommes aux hautes fonctions de directeur de cabinet du président de l'Assemblée nationale que tu deviendras en 1995. Et ce fut ici la rencontre, la confluence des chemins.

Jeune journaliste en activité affirmée, j'ai été mis à une nouvelle école de la vie publique, faite de rigueur à l'ouvrage, de prévision des événements, de travail sans complaisance et, surtout, de résilience face à l'adversité, face à l'imprévu désarçonnant, face à la trahison de certains proches soldats.

C'est ici que tu me mis le pied à l'étrier. Tu traças mon chemin politique en me conseillant, par la suite, de me projeter pour faire la politique à Fougamou. Aujourd'hui, contre vents et marées, je suis député du 1er Siècle de Tsamba-Magotsi. Président, tu as été visionnaire! En bon tuteur, tu as dévié la trajectoire de mon destin et de mon engagement auprès d'Ali BONGO ONDIMBA, en restant à jamais pour moi un modèle de courage, de sincérité, de loyauté et de fidélité. Mon entrée dans ton intimité familiale et politique m'a fait découvrir

une personnalité exceptionnelle, toujours en avance sur son temps. Il me souvient que tu me disais souvent, je cite: " J'ai bien préparé ma vie et celle de ma famille. Ceux qui pensent que Chambrier est fou, ils se trompent ". Et oui, ils se trompaient assurément! Car je m'étais bien rendu à l'évidence que tu avais raison.

Monsieur le Président, je me souviens que c'est avec la bénédiction de ton frère et ami de toujours, le président Omar BONGO ONDIMBA consulté, que tous les deux vous m'envoyez servir un des cadres de la nouvelle génération de leaders, nouvelle génération en devenir, Ali BONGO ONDIMBA, alors ministre de la Défense nationale. À ses côtés, j'ai mesuré les fruits de la rigueur au travail acquise auprès de toi, Marcel Éloi RAHANDI CHAMBRIER.

Que dans cet hommage me soient permis quelques souvenirs particuliers: Président, Pépé, car c'est ainsi que je t'appelais également, le premier souvenir est le plus récent c'est à Ossengué.

Tu m'as rappelé que ton anniversaire, le 1er décembre, était proche. Je t'ai rassuré que cette date est gravée dans mon agenda mémoriel. C'est en effet un 1er décembre, en 1992, que je t'ai rencontré pour la première fois. Tu étais accompagné de celui que j'appelais affectueusement tonton Coula, un de tes amis de l'époque estudiantine. À l'occasion de cette rencontre exceptionnelle, tu me disais que tu as rencontré Pierre Coula lors d'un match de football entre étudiants, en plein hiver à Paris. Une bagarre éclata entre les joueurs. Et, dans une emphase dont toi seul avais le secret, tu précisais, avec une pointe d'humour enflée, que tu t'en es sorti grâce à tonton Coula " qui cognait dur ". Ce jour-là, j'étais tombé d'admiration pour toi car, tu étais intarissable d'anecdotes croustillantes, caustiques et historiques sur ta vie d'étudiant-militant à la FEANE, de médecin et d'homme politique.

Le second souvenir est l'un des plus vieux. Tu venais quelques soirs dans

mon nid. Et, descendant de ta voiture, ta voix de stentor t'annonçait, je cite: " vous deux-là, où êtes-vous? Je veux manger! On est allé épouser une fille de Mouila, c'est bien pour manger la bonne banane pilée ". Et, exténué par une longue journée de travail, tu allais t'assoupir un moment en attendant que ta belle-fille te confectionnât un repas, qu'il eût été spartiate ou non. Et quel bonheur pour tes deux enfants de chœur devenus, que celui de voir Jeanne Amélie s'activer à concocter un des mets que tu appréciais tant! C'est à cette époque que tu veillais à ce que mon épouse, pour laquelle tu avais organisé et officié notre noce coutumière, fût mise dans un cocon de sécurité. C'est bien cela, la bienveillance de tout père dans ses intrinsèques devoirs de culture. Dans les présentes lignes, sans avoir la prétention de renchérir sur le bon Vieux Maître Birago Diop, je veux simplement me souvenir de sa sagesse en ces termes: " Les morts ne sont pas morts... Le Buisson en sanglots, l'Enfant qui vagit,

les Herbes qui pleurent, le Rocher qui geint, ce sont les pleurs de tes enfants, le souffle du désespoir de ta famille désormais orpheline de leur patriarche". C'est la peine de ceux qui t'ont aimé, respecté et que tu as tant chéris. C'est l'éternelle douleur de tes enfants restés sur les bords de l'Estuaire du Komo.

Pour ma modeste part, il restera de toi ce que tu as tant donné. Sur les plages de l'Atlantique, j'irai graver ton nom dans les entrailles du sable fin qui a vu naître et grandir tes aïeux et toi-même. Sur ce sable, nulle écume, nulle marée, nul ressac n'aura force ou outrecuidance de venir effacer le nom Marcel Éloi RAHANDI CHAMBRIER.

Adieu mon mentor! Adieu l'artiste! Je ne t'oublierai jamais, Président, Pépé, Mbamba y Mbamba y Antchouet Kowet Roi Denis Rapontchombo pour cette école, merci!

***Député du 1er siège du département de Tsamba-Magotsi.**

L'Officier de l'état civil et le médecin: l'inévitable consultation

Par **François De Paul Meye-Ndong***
Libreville/Gabon

DÉPUIS l'adoption de la première partie du Code civil par la loi n° 15/72 du 29 juillet 1972, le législateur a pris un certain nombre de lois et des textes d'application pour compléter quelques dispositions dont l'article 220 du Code civil. La réforme de cet article (et bien d'autres tels que les articles 177 et 178 du Code civil, etc.) semble avoir été inspirée par le souci de restreindre la propagation des infections sexuellement transmissibles au sein des ménages en formation. Certains individus, ayant des pathologies latentes, pouvaient aisément se marier. De nos jours, il n'est plus envisageable d'éluider, ni de négliger l'état de santé physique et mentale des partenaires avant le mariage. Le législateur civil a cru nécessaire d'insérer un cas supplémentaire d'empêchement prohibitif du mariage à l'article 220 susvisé, pour juguler les conséquences des pathologies sus-indiquées dans l'organisme des futurs mariés. La pose par la loi précitée des "balises" que sont la production à l'officier de l'état civil du certificat médical prénuptial de chacun des futurs conjoints et la notification que les futurs époux ont réalisé les examens prénuptiaux requis. C'est l'objet de la présente réflexion.

Le certificat médical prénuptial doit être déposé dans le dossier (le fichier) des futurs époux et doit surtout être accessible à l'esprit de l'officier de l'état civil lors de la vérification de la régularité et de l'authenticité de celui-ci. Les futurs mariés ayant déjà franchi les étapes traditionnelles préalables (présentations, fiançailles et/ou mariage coutumier) remplissent les formalités en vue du mariage. C'est l'étape en amont où les futurs époux s'activent administrativement, en régularisant leur situation par la remise des pièces exigées constitutives de leurs dossiers respectifs. Cette période préparatoire vise aussi à informer le public du projet de mariage

dans un avenir proche, dont la durée est déterminée par la loi: c'est la procédure de publication des bans. Durant cette période, l'officier de l'état civil va déjà intervenir pour s'assurer que les futurs mariés ont déjà rempli toutes les conditions légales. Il vérifie que la condition de santé des futurs mariés est satisfaisante; et c'est alors qu'il peut envisager la publication des bans, qui peut être refusée par l'officier public (maire, préfet, sous-préfet) si le certificat médical prénuptial de l'un des futurs mariés fait défaut. Mais doit-il jouer le rôle de "gendarme" et exercer un certain contrôle en sollicitant des explications complémentaires du médecin traitant ou consultant, pour avoir le cœur net sur la santé des futurs époux? Affirmons que la loi précitée est venue combler une lacune notoire sur ce point. Cependant, l'officier public ne peut empêcher l'exercice des libertés individuelles; ni favoriser en aucun cas l'eugénisme redouté sous d'autres cieux.

D'ailleurs, le mariage envisagé par les fiancés n'aurait sa raison d'être que si l'officier de l'état civil est certain de l'effectivité de la différence de sexes aptes au futur mariage. Alors, la spécialisation de l'officier de l'état civil compte. Il devrait être un juriste praticien du Droit privé maîtrisant parfaitement les concepts, les préceptes et les mécanismes d'une matière subtile dans la compréhension de sa logique et de son application. Son audace sera d'autant plus évidente, lorsqu'il n'est pas persuadé, par son intime conviction, son intuition, que l'un des futurs époux est capable de contracter le mariage.

Avant d'opposer un refus de publication de bans dont le recours peut être exercé devant le Tribunal du lieu de célébration, l'officier de l'état civil peut-il, de son propre chef, solliciter du médecin agréé (non encore précisé par la loi) des explications ou des lumières, sur le sujet de droit concerné par le certificat médical prénuptial inintelligible? Cela pourrait se faire, à l'instar de la procédure des constatations et consultations prévues

par les articles 269 à 273; 284 à 289 du Code de procédure civile. Il est possible d'entrevoir, à l'avenir, que l'officier public, demandant cet avis au médecin, puisse agir sous le couvert du secret médical. Lui aussi étant astreint à l'obligation du secret professionnel imposé à tout fonctionnaire dépositaire de l'autorité de l'État. Sa divulgation est susceptible des sanctions pénales. Durant cette étape, par voie de communication épistolaire ou en tête-à-tête, l'officier de l'état civil et le médecin peuvent partager la même confidentialité, comme le médecin le ferait avec chacun de ses patients ayant subi certains examens prénuptiaux ou complémentaires.

L'officier public compétent, selon le lieu de célébration du territoire national (ratione loci) ou en raison de ses attributions (ratione materiae), pourrait même se transporter au cabinet professionnel du médecin, à la manière du juge, dans le cadre de l'article 269 alinéas 3 du Code civil. Il a la possibilité de prendre l'avis personnel du médecin intéressé, avant d'autoriser l'étude ou analyse approfondies des projets d'unions matrimoniales. L'officier de l'état civil devrait pouvoir compiler les dossiers des futurs mariés avec vigilance et ingéniosité.

Sa perspicacité et son expérience seront mises à l'épreuve sur les cas de fraude ou de faux documents en écritures publiques ou privées à lui présentés pendant la constitution des dossiers des intéressés. Il pourrait s'apercevoir qu'il se trouve, par exemple, en présence d'un projet de mariage, dont l'un des fiancés est frappé d'une incapacité de jouissance ou d'exercice en matière de santé du couple.

En définitive, l'exigence du certificat médical prénuptial va désormais permettre de rapporter préalablement cet élément de preuve de la santé ou de l'intégrité physique à l'autre partenaire voulant se marier.

***Magistrat hors hiérarchie, commissaire permanent à la CNPDCP**